



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
n°35-2020-10-16-023 du 16 octobre 2020
portant composition
de la
commission départementale de
coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine**

Formation plénière

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 ;

VU la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

VU l'arrêté préfectoral N°35-2020-09-22-004 du 22 septembre 2020 fixant la liste des électeurs de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU la liste unique déposée par l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine le 8 octobre 2020, proposant la désignation des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats intercommunaux et mixtes d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La commission départementale de la coopération intercommunale instituée en Ille-et-Vilaine dans sa formation plénière est composée des **47** membres suivants :

Représentants des communes d'Ille-et-Vilaine:

1er collège (communes ayant une population inférieure ou égale à la moyenne de l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine) :

- M. Louis PAUTREL, maire du Ferré
- M. Luc GALLARD, maire de Coësmes
- M. Henri RAULT, maire de Chauvigné
- M. Alain FOUGLÉ, maire de Feins
- M. Vincent MINIER, maire de Chanteloup
- M. Louis THÉBAULT, maire de Pleine-Fougères
- M. Loïc RÉGEARD, maire de Pleugueneuc
- M. Jean-François RICHEUX, maire de Saint-Père-Marc-en-Poulet
- M. Benoit MICHOT, maire de Chasné sur Illet
- M. Stéphane MORIN, maire du Sel de Bretagne

2^e collège (collège des cinq communes les plus peuplées d'Ille-et-Vilaine)

- Mme Nathalie APPÉRÉ, maire de Rennes
- M. Louis FEUVRIER, maire de Fougères
- Mme Isabelle LE CALLENNEC, maire de Vitré
- Mme Céline ROCHE, adjointe au maire de Saint-Malo
- M. Marc HERVÉ, adjoint au maire de Rennes
- M. Philippe SALMON, maire de Bruz
- M. Frédéric LAMBERT, conseiller municipal de Saint-Malo

3^e collège (communes ayant une population supérieure à la moyenne de l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine)

- M. Pierre BRETEAU, maire de Saint-Grégoire
- M. Laurent PRIZÉ, maire de Montgermont
- M. Teddy RÉGNIER, maire de Châteaubourg
- M. Bernard ÉTHORÉ, maire de Bréal-sous-Montfort
- M. Michel DEMOLDER, maire de Pont-Péan
- Mme Marielle MURET-BAUDOIN, maire de Noyal-sur-Vilaine
- M. Hervé DEPOUEZ, maire de Pacé

Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'Ille-et-Vilaine :

- M. Christophe MARTINS, président de la communauté de communes « Montfort Communauté »
- M. Gilles LURTON, président de la communauté d'agglomération « Saint-Malo Agglomération »
- M. André CROCQ, vice-président de Rennes Métropole
- M. Christian HUBERT, président de la communauté de communes « Couesnon Marches de Bretagne »
- M. Jean-François MARY, président de la communauté d'agglomération « Redon Agglomération »
- M. Patrick MANCEAU, président de la communauté d'agglomération « Fougères Agglomération »
- M. Pascal GUICHARD, président de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude
- M. Joël SIELLER, président de la communauté de communes « Vallons de Haute Bretagne Communauté »
- M. Philippe CHEVREL, président de la communauté de commune Saint-Méen Montauban
- M. Dominique DENIEUL, président de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron
- M. Stéphane PIQUET, président de la communauté de communes « Liffré Cormier Communauté »
- M. Denis RAPINEL, président de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
- M. Claude JAOUEN, président de la communauté de communes de « Val d'Ille-Aubigné »
- Mme Marie DUCAMIN, vice-présidente de Rennes Métropole

Représentants des Syndicats Mixtes et des Syndicats de Communes d'Ille-et-Vilaine :

- M. Joseph BOIVENT, président du syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon
- M. Ronan SALAÜN, président du syndicat mixte « Valcobreizh »

Représentants du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine :

- M. Jean-Luc CHENUT, président du conseil départemental, conseiller départemental du canton du Rheu
- M. Franck PICHOT, conseiller départemental du canton de Redon
- M. Michel GAUTIER, conseiller départemental du canton de Betton
- M. Aymar de GOUVION SAINT CYR, conseiller départemental du canton d'Antrain
- M. Nicolas BELLOIR, conseiller départemental du canton de Saint Malo 2

Représentants du conseil régional de Bretagne :

- M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du conseil régional de Bretagne
- M. Sébastien SEMERIL, conseiller régional de Bretagne

ARTICLE 2 : Pour les membres des collèges de la CDCI ayant voix délibérative, lorsque, pour quelque cause que ce soit, le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir, au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées du fait de l'épuisement de la liste, il est procédé, dans un délai de deux mois, à des élections complémentaires dans le collège considéré.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°35-2019-07-25-006 du 25 juillet 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine dans sa formation plénière est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée aux sous-préfets et à chacun des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Rennes, le **16 OCT. 2020**

La Préfète,



Michèle KIRRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.